VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 322

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 14043MB

Avis de motion donné le 26 février 2018
Adopté le 12 mars 2018
En vigueur le 22 mars 2018

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme *afin d'augmenter à huit le nombre d'établissements autorisés destinés à un usage du groupe* C20 restaurant *dans la zone 14043Mb. Cette dernière est située approximativement à l'est de l'avenue Cartier, au sud de la rue Crémazie Ouest, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la rue Fraser.*

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 322

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 14043MB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q.4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 14043Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

14043Mb

USAGES AUTORISÉS

HABITATION			Type de bâtiment				
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1	1	2,2+	X
		Maximum					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée						
	logement protégé					R+	
			Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum					
		Maximum					

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	300 m²		R,1,2	
C2	Vente au détail et services	300 m²		R,1	

COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant	300 m²		R,1	

PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial				
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				

INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie			R,1,2	
I2	Industrie artisanale	300 m²		R,1	

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :
- La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178
- Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197
- Un bar est associé à un restaurant - article 221
- Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225
- La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Usage contingenté :
- La distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un logement est de 100 mètres - article 301
- Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C20 restaurant est de huit - article 299

Usage spécifiquement autorisé :
- Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	3 m				35 %	10 %	5 m²/log

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
M 1 C c	4400 m²	5500 m²	5500 m²	65 log/ha	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383
- Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

- Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856
- Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875
- Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880
- Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

- Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
- Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

14043Mb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Localisation d'un café-terrasse - article 554

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme *afin d'augmenter à huit le nombre d'établissements autorisés destinés à un usage du groupe* C20 restaurant *dans la zone 14043Mb. Cette dernière est située approximativement à l'est de l'avenue Cartier, au sud de la rue Crémazie Ouest, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la rue Fraser.*